DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 14

OBJET:

10

88

100

500

80

題

TRAVAUX – Régie d'assainissement collectif du SACO – Autosurveillance du réseau d'assainissement – – Contrôle de débits et télégestion – Attribution

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS:

ALLEMONT: M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS: JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE: JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS: A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS: J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES: P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY: R. VEYRAT LA GARDE: P. GANDIT HUEZ: JY. NOYREY LIVET ET GAVET: G.BOUDINET, A.BLETON ORNON: F. GAUTHIER OULLES: E. ROCHE OZ: CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE: P. HOLLEVILLE VAUJANY: A. GIEU VILLARD NOTRE DAME: P. BRUN VILLARD RECULAS: F. BARLERIN VILLARD REYMOND: R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILIENNE: G. STRAPPAZZON LA MORTE: A. MISTRAL, G. ABONNEL

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'afin de se conformer à la réglementation en vigueur (Article 5 et article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'autosurveillance des réseaux d'assainissement), relative à la connaissance et au contrôle des effluents de temps sec et de temps de pluie, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement collectif du SACO réalise l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de son réseau.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret: 25380369600017 – APE: 410 Z

Les enjeux de l'instrumentation des réseaux correspondent donc à ceux d'un bilan réglementaire des impacts du système sur les milieux récepteurs.

Le dispositif d'autosurveillance concerne les réseaux de la Régie d'assainissement du SACO et plus particulièrement les déversoirs d'orage.

Il précise à l'assemblée la délibération prise le 22 février 2011 autorisant le Président à lancer l'appel d'offre relatif à la réalisation de ces travaux.

Pour la réalisation de ces travaux, il a été procédé, conformément au code des Marchés Publics, article 28, à un appel d'offres en procédure adaptée.

Suite au premier appel d'offre rendu sans suite pour vice de procédure, un nouvel avis d'appel d'offre a été formulé en date du 19 décembre 2011 (mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée), la date de remise des offres était fixée au 26 janvier 2012 à 15h00.

6 offres sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, qui a décidé de les transmettre pour analyse au maître d'œuvre (HYDRETUDES).

Suite à cette analyse, la CAO s'est réunie le 05 Avril 2012 et Monsieur le Président du SACO et de sa régie d'assainissement collectif propose de retenir l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 327 270.40 € HT pour la réalisation du marché de travaux, Autosurveillance du réseau d'assainissement – Contrôle de débits et télégestion.

Ouï cet exposé,

100

80

80

100

100

88

10

88

100

98

100

100

200

100

838

88

98

100

10

100

100

200

200

88

250

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise VEOLIA Eau – Centre Arc Alpin – 49, Bd des Alpes – BP 114 – 38243 MEYLAN Cedex, un marché de travaux pour l'autosurveillance du réseau d'assainissement – Contrôle de débits et télégestion, pour un montant de 327 270.40 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO, section Investissement, chapitre 23, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les administrations (Agence de l'eau est Conseil général de

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret: 25380369600017 - APE: 410 Z

l'Isère) concernées pour obtenir les aides financières les plus larges possibles.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 05 avril 2012

Le Président, Jean Louis PELLORCE Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret: 25380369600017 – APE: 410 Z